

RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLÉGATION DES FONCTIONS ET DES POUVOIRS

Avis est par la présente donné que le conseil d'administration du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées a adopté, lors de la séance du 9 novembre 2022, le règlement suivant : « *Règlement C.A.r.04 2022 - Règlement relatif à la délégation des fonctions et des pouvoirs* ».

Conformément à l'article 394 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., chapitre I-13.3), ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Gatineau, ce 16 novembre 2022.

Jasmin Bellavance,
Secrétaire général